

Université Télématique Internationale UNINETTUNO

Instructions pour l'accès des étudiants étrangers au Cours de Licence/Maitrise

Art.1 - Admission

Les instructions ci-après identifient les procédures pour l'admission des étudiants étrangers aux Cours de Licence/Maitrise de l'Université Télématique Internationale UNINETTUNO, conformément aux dispositions italienne du MIUR en matière de l'admission des étudiants étrangers aux Cours de Licence/Maitrise et en ligne avec les indications sur les processus d'harmonisation des parcours d'études et des professions dans le cadre de l'EQF, European Qualification Frameworks.

L'offre de formation des Cours de Licence/Maitrise d' UNINETTUNO est publié sur la page web du portail de l'Université à l'adresse :

http://www.uninettunouniversity.net/it/faculties.aspx et indique :

- Les objectifs de formation du cours ;
- Les résultats d'apprentissage attendus, formulés par le biais des Descripteurs de Dublin :
- Les connaissances requises pour l'accès;
- Les caractéristiques de l'examen final;
- Les débouchés occupationnels et professionnels prévus ;
- Le programme des études;
- Le corps enseignant distinct entre Professeurs Vidéo, Professeurs d'Aire et Tuteurs ;
- Le nombre de crédits pour chaque cours ;
- Le matériel d'étude disponible (leçons vidéo, notes, slides, exercices etc.);
- Les programmes du cours et le guide aux examens.

Art.2 – Conditions requises d'admission

Chaque Cours de Licence/Maitrise de l'Université Télématique Internationale UNINETTUNO est coordonné par un Conseil de Faculté qui a la tâche d'évaluer les demandes individuelle d'admission. D'après les règlements en vigueur, peuvent présenter demande d'admission aux Cours de Licence/Maitrise les citoyens étrangers tant communautaires qu'extra-communautaires résidents en Italie ou à l'étranger qui possèdent un des titres suivants :

TITRES OBTENUS A LA FIN D'UNE PERIODE SCOLAIRE D'AU MOINS 12 ANS

Ces titres sont valables pour l'accès au Cours de Licence Triennales et aux Cours de Maitrise spécialisée à cycle unique dans les Universités italiennes pourvu qu'ils permettent l'accès à un cours similaire à celui qui est requis en Italie dans les Universités du Pays dont le règlement ils se réfèrent.



Dans le calcul des douze ans il faut considérer, le cas échéant, l'année préscolaire à condition que :

- la fréquence de cette année soit obligatoire et partie intégrante du cursus ;
- le programme prévoit l'enseignement de la lecture et de l'écriture de la langue maternelle et les premiers éléments du calcul arithmétique ;
- cette année se situe pas avant l'âge de six ans.

TITRES OBTENUS A LA FIND D'UNE PERIODE SCOLAIRE INFERIEUR A 12 ANS

Les étudiants devront présenter, outre le diplôme original d'études secondaires aussi la certification académique attestant la réussite aux examens prévus :

- pour la première année d'études universitaires, dans le cas de système scolaire local d'onze ans;
- pour les premiers deux années académiques, dans le cas de système scolaire local de dix ans :

Cette certification académique complémentaire aux titres de l'école secondaire obtenus en moins de douze ans de scolarité permet en Italie seulement l'immatriculation à la première année académique et pas l'inscription avec raccourcissement du cours. Le titre final des études post-secondaires obtenu dans un Institut Supérieur non universitaire peut être accepter en tant que titre intégratif au parcours scolaire inférieur à 12 ans.

TITRES DELIVRES PAR DES INSTITUTS UNIVERSITAIRES D'ETUDES ECCLESIASTIQUES AYANT SIEGE EN ITALIE APPROVES PAR LE SAINT SIEGE

Ces titres devront être visés seulement par les autorités ecclésiastiques compétentes et dument légalisés par la Préfecture de Rome (*Ufficio Bollo*). Les candidats possédant des titres ainsi visés et légalisés présentent à l'Université ou la Représentation compétente seulement une photocopie du même titre et soumettent l'original après les examens d'admission, au moment d'une éventuelle effective inscription.

TITRE ETATS-UNIEN DE HIGH SCHOOL

Aux fins de l'immatriculation à la première année académique, ce titre doit être suivi et intégré : par deux ans complets du cours ultérieur de "College" et par la qualification obtenue pour le passage à la deuxième année et la réussite des quatre «Advanced Placements » Etats-Uniens (APs), en sujets différents afférant au cours d'étude universitaire requis. Si un des "Aps" est en italien il est à considérer valable pour tous les cours académiques.

TITRES BRITANNIQUES

Ces titres permettent l'immatriculation si ils attestent au moins six réussites en sujets différents dont, au moins trois de niveau avancé (*A level*) afférent au cours de licence ou diplôme universitaire requis ("*course requirements*"). Si la réussite au niveau avancé est en "italien", celle-ci est valable pour tous les cours académiques.

TITRES GRECS – "APOLITYRION"

Ces titres permettent l'immatriculation seulement si obtenus à partir d'une note minimale suffisante de 10 point sur 20.



En outre, ont accès aux Cours de Maitrise (*Laurea Magistrale*) tous les candidats possédant un titre d'étude universitaire équivalent au titre italien de licence triennale de premier niveau, suivant l'évaluation du Conseil du Cours d'Etudes compétent qui peut établir un 'éventuelle présence de débits de formation.

Art.3 – Documentation requise aux possesseurs d'un titre étranger

Ont la possibilité de soumettre demande d'admission aux Cours de Licence les citoyen communautaires ou extra-communautaires résident en Italie ou à l'étranger qui possèdent un titre d'étude italien ou un titre d'étude obtenu à l'étranger qui sera évalué par le Conseil de Faculté en tant que comparable, en termes de durée et contenu, aux titres académiques italiens requis pour l'accès au Cours de Licence.

Aux fins de soutenir le processus d'intégration et d'internationalisation des universités européennes, l'Université Télématique Internationale UNINETTUNO, en ce qui concerne l'équivalence des titres d'étude, fait référence aux critères établis par l' EQF, European Qualification Framework.

Les candidats possédant des titres étrangers intéressés à un Cours de Licence Triennale, de Maitrise (*Laurea Magistrale*) o Maitrise à cycle unique (*Magistrale a ciclo unico*) devront, par conséquent, soumettre :

- 1. Titre final original d'études secondaires ou certificat remplaçant à tous les effets de la loi, obtenu après 12 années de scolarité au moins, accompagné par une traduction officielle en langue italienne et légalisation;
- 2. Déclaration de valeur du titre délivré de la Représentation Diplomatique italienne du Pays dont le règlement appartient l'école qui a délivré le titre ;
- 3. Pour les possesseurs des titres obtenus à la fin d'un cycle scolaire inferieur à douze ans, voir ce qui est écrit à l'art. 2.

Cependant, les candidats possesseurs de titres étrangers intéressés à un Cours de Maitrise (*Laurea Magistrale*) (période de deux ans) devront soumettre :

- 1. Titre académique obtenu après d'une Université ou un titre post-secondaire obtenu auprès d'un Institut Supérieur non universitaire qui permet, sur place, la continuation des études universitaires au niveau successif (seulement dans le cas où le titre des études secondaire a été obtenu à la fin d'une période de douze ans de scolarité au moins). Traduction officielle en langue italienne et légalisation consulaire du titre ;
- 2. Déclaration de valeur du titre délivrée par la Représentation Diplomatique italienne compétente pour territoire ;
- 3. Certification universitaire dument confirmée par la Représentation Diplomatique attestant les examens passés, ainsi que pour chaque discipline, les programmes détaillés et les heures d'activité didactique théorique- pratique prévues pour l'obtention du titre. Les études post-secondaires (examens et crédits) déjà complétés peuvent être attestés par le "diploma supplement", lorsqu'il a été adopté.

La documentation devra être envoyée à : Université Télématique Internationale UNINETTUNO – Secrétariat Etudiants - Corso Vittorio Emanuele II, 39 – 00186 Rome (IT). L'inscription reste, toutefois, subordonnée à l'évaluation du titre par le Conseil du Cours de Licence aux seules fins de l'inscription à ceci.



Art.4 – Immatriculation

A la suite du contrôle de la validité des conditions requises d'accès de la part du Conseil du Cours de Licence, l'immatriculation au registre des Etudiants Universitaires du MIUR – Ministère de l'Education, Université et Recherche, figurera comme complète lors du paiement des frais d'inscription.

Art.5 – Contribution universitaire

La contribution prévue pour chacun des Cours de Licence peut être payée en une seule tranche ou en plusieurs tranches. Toutes les spécificités, comme ainsi les échéances et les modalités, sont, en tous cas, présentes sur la page web ci-après :

http://www.uninettunouniversity.net/it/regolepagtasse.aspx.

Art.6 – Traitement des données personnelles

En référence aux dispositions visées au Décret Législatif du 30 juin 2003, n° 196 "Code en matière de protection des données personnelles" concernant la tutelle des personnes et d'autres sujets par rapport au traitement des données personnelles fournies par les participants à la procédure d'admission seront collectées auprès de l'Université Télématique Internationale UNINETTUNO aux fins de la gestion de la procédure même et seront traitées ainsi en forme automatisée. Le traitement de ceux-ci, pour les admis au cours, poursuivra même après l'inscription pour des finalités reliées à la gestion de la carrière universitaire.

Le transfert de ces données est obligatoire aux fins de l'évaluation des conditions requises de participation, en cas de défaut, exclusion de la procédure d'admission. Les informations fournies pourront être communiquées uniquement aux administrations publique directement intéressées au poste universitaire des candidats ou au déroulement de la procédure d'admission.

Les intéressés sont titulaires des droits spécifiés au susmentionné Décret Législatif, entre qui figure le droit d'accès aux données qui les concernent, ainsi que certains droits complémentaire incluant le droit de rectifier, mettre à jour, compléter ou éliminer des données erronées, incomplètes ou recueillies en termes non conformes à la loi ou bien le droit d'opposition à leur traitement pour les raisons légitimes. Pour tout ce qui n'est pas spécifié dans la présente disposition prière de se référer au règlements en vigueur.

Art.8 – Ultérieurs informations

Les dispositions ministérielles concernant les immatriculations des étudiants étrangers et communautaires auprès des Universités italiennes sont consultables sur le site : ttp://www.studiare-in-italia.it/studentistranieri/. Tout complément d'information peut etre demandé au Secrétariat Etudiants à l'adresse: info@uninettunouniversity.net ou au numéro vert : 800 333 647. Pour informations concernant la didactique et pour recevoir les coordonnées des secrétariat didactique des cours universitaires, veuillez consulter la page web: http://www.uninettunouniversity.net/it/faculties.aspx .